

Est également interdite la mendicité sous toutes ses formes dans l'enceinte de la Foire et dans un rayon de 100 mètres de ses abords.

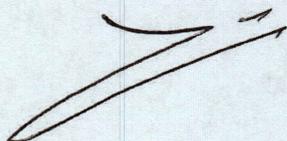
Sont également interdits, les commerçants de gros, l'utilisation de haut-parleurs, de microphones, la vente d'animaux vivants, la vente en rideaux fermés et la distribution de tracts.

### 15/ Affichage

Le présent règlement, ainsi que les tarifs votés par le Conseil Municipal seront affichés de manière permanente sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie.

Oloron Sainte-Marie, le 7 janvier 2020

AFFICHÉ LE : 9/01/2020



Le Maire,



Hervé LUCBERILH